

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Du 9 juillet 2024

ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MARS 2024 (Annexe 1).....	2
II.	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT.....	2
III.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ « FONDS CHENE » DE LA FNCCR.....	10
IV.	APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023 DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE (Annexe n°2) 11	11
V.	REPARTITION DU PLAFOND DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES URBAINES ADOSES A LA REDEVANCE R2 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION.....	11
VI.	APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI AUX COMMUNES URBAINES (Annexe n°3).....	12
VII.	APPROBATION DU SDIRVE (Annexe n°4).....	12
VIII.	ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES URBAINES AU TITRE DU CONTRAT DE CONCESSION NE PERCEVANT PAS LA TICFE.....	13
IX.	MODIFICATION DE LA CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET SUR LE RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES.....	14
X.	APPLICATION D'UN TAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	15
XI.	APPROBATION DU REFERENTIEL TECHNIQUE.....	15
XII.	APPROBATION DES DEPENSES RELATIVES AUX FETES ET CEREMONIES ET RECEPTIONS.....	17
XIII.	CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE.....	17

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27)

ALLARD Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POINTIERE Michaël, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)

AUJEAN Bernard, CHEVALLET Michel, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, LAROCHE Laurent, NAVARRO David, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à LION Michel
GARGAUD Patrick a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, PICOUT Laurent.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MARS 2024 (Annexe 1)

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 Février 2024 et demande au conseil syndical son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal du 20 mars 2024 joint en annexe.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

2024-030	ER	CONVENTION	SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD	Convention n°2024-016 pour une extension de réseaux "Château d'Eau" commune de Pellevoisin	28/02/2024	98 160,00 €
2024-031	ER	CONVENTION	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE VAL DE CREUSE	Convention n°2024-017 pour une extension de réseaux "ZA - 2ème tranche" commune de Poulligny Saint-Pierre	04/03/2024	16 200,00 €

2024-032	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Déclaration de sous-traitance sur le marché ER lot n°4 "travaux pays de Valençay" avec la société R²-L'ENERGIE D'ECLAIRER	04/03/2024	25 000,00 €
2024-033	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Déclaration de sous-traitance sur le marché ER lot n°6 "travaux pays Castelroussin" avec la société R²-L'ENERGIE D'ECLAIRER	04/03/2024	25 000,00 €
2024-034	ER	CONVENTION	SCI de MAISON BON	Convention n°2024-019 pour une extension de réseaux "Le Guignier Noir" commune d'Etretchet	05/03/2024	11 040,00 €
2024-035	ER	CONVENTION	LUCAY LE MALE	Convention n°2024-018 pour une extension de réseaux "Route de Villentris - Station d'épuration" commune de Luçay le Male	05/03/2024	49 440,00 €
2024-036	ER	CONVENTION	PRISSAC	Avenant à la convention n°2023-57 pour des travaux complémentaires en réseaux de télécommunication	08/03/2024	2 160,00 €
2024-037	ENERGIE	CONVENTION	SEMBLEÇAY	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Sembleçay	28/02/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-038	ER	CONVENTION	FREE MOBILE	Convention n°2024-020 pour une extension de réseaux "Le Bourrou" commune d'Aize	11/03/2024	43 440,00 €
2024-039	ER	CONVENTION	Mme OGGERLI Julia	Convention n°2024-024 pour une extension de réseaux "Coutieux" commune de Mers sur Indre	11/03/2024	6 720,00 €
2024-040	ER	CONVENTION	MARON	Convention n°2024-026 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement de réseaux et éclairage public "Le Grand Villemongin " commune de Maron	13/03/2024	960,00 €
2024-041	ER	CONVENTION	MARON	Convention n°2024-025 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement de réseaux et éclairage public "Tilliaires " commune de Maron	13/03/2024	1 920,00 €
2024-042	ER	CONVENTION	SAINT-GENOU	Convention n°2024-012 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et de télécommunication "Rue d'Estrée " commune de Saint-Genou	13/03/2024	37 200,00 €
2024-043	ER	CONVENTION	SAINT-GENOU	Convention n°2024-012 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public "Rue d'Estrée " commune de Saint-Genou	13/03/2024	29 160,00 €
2024-044	ER	CONVENTION	BADECON LE PIN	Convention n°2024-022 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et de télécommunication "Rue Camille Bruneau " commune de Badecon le Pin	15/03/2024	8 400,00 €
2024-045	ER	CONVENTION	BADECON LE PIN	Convention n°2024-021 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public "Rue Camille Bruneau " commune de Badecon le Pin	15/03/2024	3 600,00 €
2024-046	ER	CONVENTION	BADECON LE PIN	Convention n°2024-024 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et de	15/03/2024	24 000,00 €

				télécommunication "Rue des Ormes " commune de Badecon le Pin		
2024-047	ER	CONVENTION	SCI du MANA	Convention n°2024-033 pour une extension de réseaux "Les Brumales" commune de Saint-Plantaire	20/03/2024	9 960,00 €
2024-048	ER	CONVENTION	LA VERNELLE	Convention n°2024-029 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public "Route de Valençay - tranche 1 du n°98 au n°126" commune de La Vernelle	21/03/2024	11 640,00 €
2024-049	ER	CONVENTION	LA VERNELLE	Convention n°2024-028 pour les travaux de dissimulation de réseaux "Route de Valençay - tranche 1 du n°98 au n°126" commune de La Vernelle	21/03/2024	152 520,00 €
2024-050	ER	CONVENTION	LA VERNELLE	Convention n°2024-032 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public "Route de Valençay - tranche 2 du n°98 au n°62" commune de La Vernelle	21/03/2024	4 200,00 €
2024-051	ER	CONVENTION	LA VERNELLE	Convention n°2024-030 pour les travaux de dissimulation de réseaux "Route de Valençay - tranche 3 du n°60 au n°2" commune de La Vernelle	21/03/2024	288 720,00 €
2024-052	ER	CONVENTION	LA VERNELLE	Convention n°2024-031 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public "Route de Valençay - tranche 3 du n°60 au n°2" commune de La Vernelle	21/03/2024	4 200,00 €
2024-053	ER	CONVENTION	CHASSENEUIL	Convention n°2024-027 pour les travaux de dissimulation de réseaux "Rue des Combattants" commune de Chasseneuil	21/03/2024	31 680,00 €
2024-054	ER	CONVENTION	ORANGE	Avenant n°1 sur la convention "appuis communs" suite à l'intégration du nouvel arrêté technique	22/03/2024	
2024-055	ER	CONVENTION	CHAILLAC	Convention pour installation et exploitation d'équipements de vidéo surveillance sur les supports du réseau BT	22/03/2024	
2024-056	ER	CONVENTION	NEXLOOP	Avenant n°1 sur la convention "appuis communs" suite à l'intégration du nouvel arrêté technique	22/03/2024	
2024-057	ER	CONVENTION	AMBRAULT	Convention n°2024-034 pour les travaux de dissimulation de réseaux "Route d'Issoudun" commune d'Ambrault	21/03/2024	142 680,00 €
2024-058	ER	CONVENTION	AMBRAULT	Convention n°2024-035 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public "Route d'Issoudun du n°2 au n°21 et rue du Quartier Latin" commune d'Ambrault	21/03/2024	21 720,00 €
2024-059	ER	CONVENTION	AMBRAULT	Convention n°2024-036 pour les travaux de dissimulation de réseaux "Route de La Châtre" commune d'Ambrault	21/03/2024	194 280,00 €
2024-060	ER	CONVENTION	AMBRAULT	Convention n°2024-037 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public "Route de La Châtre du n°47	21/03/2024	31 800,00 €

				au n°66" commune d'Ambrault		
2024-061	ER	CONVENTION	AMBRAULT	Convention n°2024-038 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public "Route de La Chatre du n°8 au n°46" commune d'Ambrault	21/03/2024	26 400,00 €
2024-062	ER	CONVENTION	AMBRAULT	Convention n°2024-039 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et de télécommunication "Route d'Issoudun du n°2 au n°21 et rue du Quartier Latin" commune d'Ambrault	21/03/2024	46 800,00 €
2024-063	ER	CONVENTION	AMBRAULT	Convention n°2024-040 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et de télécommunication "Route de La Chatre du n°8 au n°46" commune d'Ambrault	21/03/2024	60 600,00 €
2024-064	ER	CONVENTION	AMBRAULT	Convention n°2024-041 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et de télécommunication "Route de La Chatre du n°47 au n°66" commune d'Ambrault	21/03/2024	38 856,00 €
2024-065	ENERGIE	CONVENTION	FONTENAY	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Fontenay	05/03/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-066	ER	CONVENTION	SAINT-MICHEL EN BRENNE	Convention n°2024-043 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation de réseaux et d'éclairage public "La Rolline" commune de Saint-Michel en Brenne	26/03/2024	1 920,00 €
2024-067	ER	CONVENTION	LE MENOUX	Avenant à la convention n°2023-23 pour des travaux complémentaires en éclairage public	26/03/2024	1 980,00 €
2024-068	ER	CONVENTION	SAINT-MEDARD	Convention n°2024-042 pour une extension de réseaux "Saint-MARc" commune de Saint-Médard	27/03/2024	9 360,00 €
2024-069	ENERGIE	CONVENTION	THIZAY	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Thizay	22/03/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-070	ENERGIE	CONVENTION	SAINTE-LIZAIGNE	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Sainte-Lizaigne	25/03/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-071	ENERGIE	CONVENTION	TOURNON-ST-MARTIN	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Tournon-St-Martin	28/03/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-072	ER	MARCHES PUBLICS	NEUILLY - RICOM	Déclaration de sous-traitance sur le marché ER lot n°1 "études secteur Nord" avec la société J2DAO	08/04/2024	12 000,00 €
2024-073	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Déclaration de sous-traitance sur le marché ER lot n°4 "Travaux Pays de Valençay en Berry" avec la société TPRC	10/04/2024	30 000,00 €
2024-074	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Déclaration de sous-traitance sur le marché ER lot n°6	10/04/2024	30 000,00 €

				"Travaux Catelroussin Val de l'Indre" avec la société TPRC		
2024-075	ER	CONVENTION	VICQ-EXEMPLET	Convention n°2024-044 pour une dissimulation de réseaux "Route de La Chatre" commune de Vicq-Exemptet	11/04/2024	51 360,00 €
2024-076	ER	CONVENTION	VICQ-EXEMPLET	Convention n°2024-045 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Route de La Chatre" commune de Vicq-Exemptet	11/04/2024	8 160,00 €
2024-077	ER	CONVENTION	VICQ-EXEMPLET	Convention n°2024-046 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de télécommunication "Route de La Chatre" commune de Vicq-Exemptet	11/04/2024	4 800,00 €
2024-078	ENERGIE	CONVENTION	MOUHET	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Mouhet	05/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-079	ENERGIE	CONVENTION	ARPHEUILLES	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Arpheuilles	04/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-080	ER	CONVENTION	LEVROUX	Convention n°2024-047 pour une dissimulation de réseaux "Route de Bouges le Château" commune de Levroux	16/04/2024	33 600,00 €
2024-081	ER	CONVENTION	LEVROUX	Convention n°2024-048 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Route de Bouges le Château" commune de Levroux	16/04/2024	8 520,00 €
2024-082	ER	CONVENTION	LEVROUX	Convention n°2024-049 pour une sécurisation de réseaux "Route de Valençay" commune de Levroux	16/04/2024	63 480,00 €
2024-083	ER	CONVENTION	LEVROUX	Convention n°2024-050 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation de réseaux BT et d'éclairage public "Route de Valençay" commune de Levroux	16/04/2024	8 640,00 €
2024-084	ER	CONVENTION	LEVROUX	Convention n°2024-051 pour une sécurisation de réseaux "Les Fonds Pichets" commune de Levroux	16/04/2024	80 400,00 €
2024-085	ENERGIE	CONVENTION	MENETOU SUR NAHON	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Menetou sur Nahon	16/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-086	ER	CONVENTION	SCI ENTRAIGUES ET CIE	Convention n°2024-052 pour une extension de réseaux "Château d'Entraigues" commune de Langé	23/04/2024	12 240,00 €
2024-087	ER	CONVENTION	TOWERCAST	Convention n°2024-053 pour une extension de réseaux "Les Renfermis de l'Oiseau" commune de Chavin	23/04/2024	17 760,00 €
2024-088	URBANISME	CONVENTION	LIGNEROLLES	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Lignerolles	16/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-089	URBANISME	CONVENTION	MONTLEVICQ	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Montlevicq	16/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention

2024-090	URBANISME	CONVENTION	SAZERAY	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Sazeray	16/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-091	URBANISME	CONVENTION	CHEZAL BENOIT	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Chezal Benoit	12/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-092	ER	CONVENTION	NUMERICABLE	Avenant n°1 sur la convention "appuis communs" suite à l'intégration du nouvel arrêté technique	24/04/2024	
2024-093	ER	CONVENTION	SFR	Avenant n°1 sur la convention "appuis communs" suite à l'intégration du nouvel arrêté technique	24/04/2024	
2024-094	ER	CONVENTION	COMPLETEL	Avenant n°1 sur la convention "appuis communs" suite à l'intégration du nouvel arrêté technique	24/04/2024	
2024-095	ENERGIE	CONVENTION	SAINT CIVRAN	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Saint Civran	30/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-096	ENERGIE	CONVENTION	TRANZAULT	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Tranzault	23/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-097	ENERGIE	MARCHES PUBLICS	MAINTENANCE INDUSTRIELLE	Avenant de transfert sur le marché de la maintenance des installations de recharge pour véhicules électriques période 2023 - 2025 entre équipement électrique et maintenance industrielle	29/04/2024	Pas d'incidence financière
2024-098	URBANISME	CONVENTION	FEUSINES	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Feusines	13/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-099	ER	MARCHES PUBLICS	LABRUX SA	Avenant n°4 au marché ER 2021-2024 lot n°9 "Travaux pays Brenne", pour la création de nouveaux prix	14/05/2024	18 101,93 €
2024-100	ER	CONVENTION	DOUADIC	Convention n°2024-056 de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement BT et d'éclairage public "La Coudraie" commune de Douadic	15/05/2024	6 480,00 €
2024-101	ER	CONVENTION	M. GHOUNZENGNI IBRAHIM	Convention n°2024-055 pour une extension de réseaux "Les Ebaupins" commune de Concremiers	15/05/2024	59 640,00 €
2024-102	ENERGIE	CONVENTION	DOUADIC	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Place de l'église	03/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-103	ENERGIE	CONVENTION	BELABRE	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques avenue Jean Jaurès	16/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-104	ENERGIE	CONVENTION	CHATEAUROUX	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques rue JJ Rousseau	29/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

2024-105	ENERGIE	CONVENTION	POULIGNY NOTRE DAME	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Allée de Fontvieille	30/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-106	ENERGIE	CONVENTION	CHASSENEUIL	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Bourg - parking maison familiale	07/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-107	SIG	CONVENTION	SAINT BENOIT DU SAULT	Convention relative à l'adhésion au service proposé en matière d'Information Géographique et à l'outil de consultation IGEO36	22/05/2024	Suivant les dispositions des articles 9 et 10 de la convention
2024-108	ENERGIE	CONVENTION	VATAN	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Place de la République	07/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-109	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Avenant n°6 au marché ER 2021-2024 lot n°6 "Travaux pays Castelroussin Val de l'Indre", pour la création de nouveaux prix	24/05/2024	263,34 €
2024-110	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Avenant n°4 au marché ER 2021-2024 lot n°4 "Travaux pays Valençay en Berry", pour la création de nouveaux prix	24/05/2024	3 804,32 €
2024-111	ER	MARCHES PUBLICS	TPRC	Avenant n°3 au marché ER 2021-2024 lot n°8 "Travaux pays Val de Creuse Val d'Anglin", pour la création de nouveaux prix	24/05/2024	31 817,57 €
2024-112	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE	Avenant n°4 au marché ER 2021-2024 lot n°7 "Travaux pays La Chatre en Berry", pour la création de nouveaux prix	24/05/2024	59 573,69 €
2024-113	ENERGIE	CONVENTION	RUFFEC	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Ruffec	03/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-114	ENERGIE	CONVENTION	EGUZON CHANTOME	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Eguzon Chantome	02/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-115	ER	CONVENTION	CLUIS	Convention n°2024-060 de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rue des Fossés" commune de Cluis	31/05/2024	6 960,00 €
2024-116	ER	CONVENTION	CLUIS	Convention n°2024-061 de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rue du Chateau" commune de Cluis	31/05/2024	17 040,00 €
2024-117	ER	CONVENTION	SARL BATTU	Convention n°2024-058 pour une extension de réseaux "La Tuilerie de la Garenne" commune de Prissac	31/05/2024	28 680,00 €
2024-118	ER	CONVENTION	Mme WIBAUX Béatrice	Convention n°2024-059 pour une extension de réseaux "Le Terrier Blanc" commune de Saint-Michel en Brenne	31/05/2024	40 920,00 €
2024-119	ER	CONVENTION	TOWERCAST	Convention n°2024-053 pour une extension de réseaux	31/05/2024	103 320,00 €

				"LeS Renfermis de l'Oiseau" commune de Chavin		
2024-120	ER	CONVENTION	SAINT-DENIS DE JOUHET	Convention n°2024-057 pour une extension de réseaux "Rue de la Marche" commune de Saint-Denis de Jouhet	31/05/2024	15 120,00 €
2024-121	ENERGIE	CONVENTION	NEUILLAY LES BOIS	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Neuillay les Bois	24/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-122	ENERGIE	CONVENTION	NIHERNE	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Niherne	16/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-123	ENERGIE	CONVENTION	ECUEILLE	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Ecueillé	16/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-124	ENERGIE	CONVENTION	CROZON SUR VAUVRE	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Crozon sur Vauvre	08/04/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-125	URBANISME	CONVENTION	VICQ-EXEMPLET	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Vicq-Exempt	23/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-126	ENERGIE	CONVENTION	SAINT CHARTIER	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Saint Chartier	22/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-127	ENERGIE	CONVENTION	DIORS	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Diors	04/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-128	ENERGIE	CONVENTION	LUCAY LE MALE	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Luçay le Male	28/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-129	ENERGIE	CONVENTION	RUFFEC	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Ruffec	22/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-130	ER	CONVENTION	PARNAC	Convention n°2024-063 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Les 5 routes" commune de Parnac	12/06/2024	2 400,00 €
2024-131	ER	CONVENTION	PARNAC	Convention n°2024-062 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Les 5 routes" commune de Parnac	12/06/2024	37 800,00 €
2024-132	ENERGIE	CONVENTION	NEUVY SAINT-SEPULCHRE	Convention pour la participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Neuvy St Sépulchre	28/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-133	ER	CONVENTION	CHASSENEUIL EN BERRY	Convention n°2024-064 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Voluais"	14/06/2024	155 160,00 €

				commune de Chasseneuil en Berry		
2024-134	ER	CONVENTION	CHASSENEUIL EN BERRY	Convention n°2024-065 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Voluais" commune de Chasseneuil en Berry	14/06/2024	24 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sans discussion, le conseil syndical prend acte.

III. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ « FONDS CHENE » DE LA FNCCR

Dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a lancé un nouvel appel à projets (AAP) nommé « CHÊNE » pour la période 2024-2026.

De manière générale, ce programme national vise à massifier les opérations de rénovation énergétique. Il permet en particulier d'apporter un financement sur les coûts organisationnels et opérationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments en proposant une mutualisation des projets.

Le SDEI est lauréat du programme « ACTEE CHÊNE – Saison 2 » en partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir (coordonnateur du groupement), le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Touraine, le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Indre-et-Loire (SIEIL 37), la ville de Tours et le SEE (SPL de la ville de Tours) pour le financement de postes d'économe de flux et de projets en faveur de la rénovation énergétique. Plusieurs saisons de candidature seront organisées trois fois par an jusqu'à la fin du programme sur la base du même cahier des charges.

Vu la délibération n°03-2023-10 en date du 03 Juillet 2023, approuvant La candidature du SDEI à l'appel à projet « Chêne » du programme d'action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – ACTEE,

Vu la validation de la candidature à la saison 2 du programme « Chêne » par le jury d'ACTEE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention à intervenir dans le cadre du programme « ACTEE CHÊNE - saison 2 ».

Article 2 : D'autoriser le Président à signer :

- Tous documents nécessaires à la contractualisation et à l'exécution de la présente décision,
- Tous documents connexes avec les autres membres du groupement et nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Tous documents nécessaires au reversement des aides financières issues du dispositif « CHÊNE » auprès des collectivités bénéficiaires et auprès des collectivités partenaires.

Article 3 : D'approuver la candidature du syndicat aux prochaines saisons « ACTEE CHÊNE » que ces dernières soient réalisées de manière individuelle ou groupée avec d'autres collectivités jusqu'en 2026.

IV. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023 DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE (Annexe n°2)

Suite à la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France et à l'ouverture des marchés de l'énergie les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire tous membre de l'entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire » ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies

Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui stipule dans son article 12 relatif aux dispositions financières que le coordonnateur du groupement, à savoir le SIEIL, est indemnisé par les membres pilotes des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de chaque syndicat d'énergie aux frais du coordonnateur du groupement d'achat.

Les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de points de comptage inclus à chaque marché subséquent.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver cette convention financière du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser M le Président à signer cette convention.

V. REPARTITION DU PLAFOND DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES URBAINES ADOSES A LA REDEVANCE R2 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Vu la délibération n° 03-2021-01 en date du 12 juillet 2021,

Considérant l'approbation du reversement de fond de concours aux communes dites urbaines au titre du contrat de concession (supérieures à 2000 habitants et ne bénéficiant pas des aides du FACE) pour la période 2021 à 2026,

Considérant l'approbation de la clé de répartition proposée entre le SDEI et les communes urbaines à hauteur de 72% / 28% forfaitaires pour la période 2021 à 2026.

Considérant l'approbation de la clé de répartition suivante proposée entre les communes urbaines : 50% population (non plus TCCFE) + 50% travaux N-2 pouvant le cas échéant inclure les participations aux enfouissements (terme B) réalisés par le Syndicat.

Monsieur le Président propose la répartition suivante pour l'année 2024 :

Ce document sera présenté en séance car Enedis enverra les documents finalisés avant la tenue de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1er :** D'approuver le tableau de répartition pour l'année 2024 comme présenté.

VI. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI AUX COMMUNES URBAINES (Annexe n°3)

Vu la délibération approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Considérant que le SDEI a décidé de permettre aux communes reconnues urbaines au titre du contrat de concession de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. Les collectivités désignées bénéficient de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser sur la période 2021 à 2026 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Dans ce but, le SDEI propose une convention annuelle relative au versement de fonds de concours, pour les années 2021 à 2026 aux communes reconnues urbaines au titre du contrat de concession supérieures à 2 000 habitants et ne bénéficiant pas du CAS FACE.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : D'approuver la convention annuelle annexée à la présente délibération identifiant notamment les différents équipements publics éligibles au versement de fonds de concours pour l'année considérée.
- **Article 2** : D'autoriser le Président à signer les conventions.
- **Article 3** : D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VII. APPROBATION DU SDIRVE (Annexe n°4)

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, puis l'ordonnance du 3 mars 2021 transposant plusieurs mesures du droit européen relatives au marché de l'électricité, et le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, ont précisé le cadre juridique du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) au travers d'un schéma directeur (SDIRVE).

Considérant la décision du SDEI en date du 13 décembre 2021 de s'engager à porter à la maille départementale le schéma directeur des IRVE ;

Considérant que le SDEI s'est agrégé à un groupement de syndicats d'énergies pour l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

La démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, placée sous la responsabilité du SDEI a été coconstruite sur la période de mars 2023 à mars 2024 avec les représentants des collectivités de l'Indre, de la région Centre-Val de Loire et des représentants d'acteurs privés de l'écosystème sur la mobilité électrique. L'ambition de ce document est de dresser un diagnostic et des pistes d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire de l'Indre.

Ce schéma s'est positionné sur les seuls points de recharge ouverts au public et uniquement sur les véhicules 100% électriques appartenant aux particuliers.

L'élaboration du SDIRVE a donné lieu à plusieurs comités de pilotage et comités techniques afin de l'adapter aux particularités du département.

A l'issue de ces réunions de concertations avec les différents acteurs de la mobilité au sein du département le schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables est finalisé

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1** : D'approuver le schéma directeur des Infrastructures de recharges pour Véhicules électriques joint en annexe.

- **Article 2** : de transmettre le SDIRVE au Préfet de l'Indre pour approbation

VIII. ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES URBAINES AU TITRE DU CONTRAT DE CONCESSION NE PERCEVANT PAS LA TICFE

Considérant la délibération en date du 20 mars 2024 déterminant les règles de participation du SDEI suivantes :

Les règles de participation du SDEI sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'électricité, en régime rural de la concession, ont évolué de 64% à 80%. Dans le cadre des dissimulations du réseau BT, la participation du SDEI en matière d'éclairage évoluerait également de 64 à 80 % pour la mise en conformité de ce réseau hors points lumineux. Il restera à charge des communes la partie réseaux de communication électronique.

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'électrification rurale aux travaux ou opérations effectués sur le territoire de communes inférieures à 2000 habitants et appartenant à une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est inférieure à 5000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Décembre 2020 fixant la liste des communes de l'Indre relevant du régime d'électrification rurale ;

Considérant le statut particulier des communes suivantes qui ne bénéficient pas des aides liées à l'électrification rurale et relèvent de la maîtrise d'ouvrage d'Enedis même si elles ont une population inférieure à 2 000 habitants car elles sont comprises dans une aire urbaine supérieure à 5 000 habitants : Lacs, Le Magny , Montgivray , Le Pêchereau et Saint Marcel

Considérant que Vatan a une population inférieure à 2 000 habitants depuis le recensement connu au 01 janvier 2021, donc postérieur à l'arrêté de classement du préfet, et par conséquent ne bénéficie pas des aides du CAS Face ;

En parallèle les communes citées ci-dessus ayant une population inférieure à 2000 habitants ne perçoivent pas la TICFE. Cette dernière est perçue en leur lieu et place par le SDEI.

Pour toutes ces raisons, la commission électrification rurale en date du 22 mai 2024 propose de bonifier la participation du SDEI pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité à 80% au lieu de 40%. Dans le cadre des dissimulations du réseau BT, la participation du SDEI en matière d'éclairage évoluerait également de 0 à 80 % pour la mise en conformité de ce réseau hors points lumineux. Cette participation se fera dans la limite du montant de TICFE perçu l'année N-1. Il restera à charge des communes la partie réseaux de communication électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Article 1 : De permettre aux communes qui détiennent une population inférieure à 2000 habitants, mais qui appartiennent au régime urbain de la concession (ne bénéficiant pas du CAS FACE et sous maîtrise d'ouvrage Enedis hors dissimulation) soient : Lacs, Le Magny, Montgivray, Le Pêchereau, Saint Marcel et Vatan de bénéficier d'une participation du SDEI pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité basse tension à hauteur de 80% au lieu de 40%, dans la limite du montant de TICFE perçu l'année N-1.

-Article 2 : Dans le cadre des dissimulations du réseau BT, la participation du SDEI en matière d'éclairage public évoluerait également de 0 à 80 % pour la mise en conformité de ce réseau hors points lumineux. Il restera à charge des communes la partie réseaux de communication électronique.

-Article 3 : Cette évolution s'appliquerait pour toute nouvelle convention technique et financière établie à compter de ce jour.

-Article 4 : La dotation annuelle se fera dans la limite du montant de TICFE perçu l'année N-1. Les opérations retenues se feront en priorité par ordre d'arrivée.

-Article 5 : Les travaux seront programmés en fonction de la capacité financière à faire annuellement du syndicat et en fonction des marchés de travaux et de leur maximum.

- Article 6 : Ces niveaux de participation pourront être de nouveau modifiés si les recettes du SDEI subissent des évolutions contraignantes.

- Article 7 : Tout établissement Public de Coopération Intercommunale peut en bénéficier.

IX. MODIFICATION DE LA CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET SUR LE RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

En date du 26 octobre 2018, le conseil syndical du SDEI a approuvé la convention pour la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications. En effet le SDEI intervient en qualité de maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique et la commune reste maître d'ouvrage des infrastructures de télécommunications. La présente convention avait pour objet d'organiser les relations et de définir les rôles respectifs entre les maîtres d'ouvrage pour la dissimulation du réseau de télécommunication. L'article 4-4-Avance stipulait que la commune verse une avance à hauteur de 60 % de l'enveloppe financière prévisionnelle propre à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de communication électronique ; Cette avance est exigible à la signature de la convention.

Il s'avère que ce pourcentage est ponctuellement trop élevé par rapport aux études, il conviendrait de l'abaisser à 40 %.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : De stipuler, dans le cadre de la convention relative à la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications, un taux d'avance de 40% à percevoir à la signature de la convention

X. APPLICATION D'UN TAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu la convention pour la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications.

Le maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les Parties en application de la présente convention, est le SDEI.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée au SDEI recouvre tant les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération que les travaux liés à cette opération unique de dissimulation.

Considérant que dans le cadre de cette convention, le syndicat s'engage à :

- Engager les consultations nécessaires à la désignation des prestataires en charge de la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- Conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- Suivre et contrôler le bon déroulement des travaux jusqu'à la délivrance de la garantie de parfait achèvement ;
- Procéder à la remise à la Commune des ouvrages la concernant ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Considérant que les missions deviennent de plus en plus chronophage dans le domaine des travaux de communications électroniques et de plus en plus difficiles avec l'opérateur historique Orange ;

Il est proposé l'application d'un taux de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5 % du coût de l'opération de dissimulation du réseau de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'application d'un taux de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5 % du coût de l'opération de dissimulation du réseau de communications électroniques.

Article 2 : de rajouter un article sur la convention reprenant ce taux de maîtrise d'œuvre

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

XI. APPROBATION DU REFERENTIEL TECHNIQUE

Dans le cadre de notre maîtrise d'ouvrage des travaux lors de renforcement, d'extension et de sécurisation de réseaux BT, un référentiel avait été mis en place pour traiter le réseau en souterrain à savoir :

- Lors de construction d'une antenne HTA avec poste
- En croisement de lignes HTA/HTB
- En zone boisée
- En bordure d'une route nationale
- En bordure d'une route départementale de 1ère catégorie classée à grande circulation
- En bordure de route dans les autres cas : sortie de courbe, au droit des carrefours et prenant en compte les gabarits des véhicules agricoles
- En agglomération
- Dans le prolongement d'un secteur où les réseaux sont déjà enfouis
- Dans le périmètre défini d'un monument historique ou site classé ou inscrit ou d'un site patrimonial remarquable défini par le ministère de la culture.

En dehors de ces cas les travaux sur le réseau électrique sont traités en aérien.

A ce jour :

- 90% des chantiers se font en souterrain
- De plus en plus d'aléas climatiques impactent le réseau basse tension, que ce soient des tempêtes, des canicules, des inondations, des incendies... Des documents de type plan de prévention du risque inondation sur les rivières Creuse, Indre, Cher... et l'atlas du risque feux de forêt en région Centre, mettent en avant des zones vulnérables.
- Des contraintes environnementales et paysagères de plus en plus prégnantes

Également la politique du « tout électrique » : pompes à chaleur, prise de charge pour véhicule électrique chez le particulier, petite production photovoltaïque nous amène à réintervenir sur des réseaux déjà renforcés.

Pour remédier en partie à cette problématique, il conviendrait de limiter les départs BT à 400 mètres maximum, ce qui amènerait à créer de nouveaux postes de transformation, mais aussi à traiter les sorties de postes, quand cela est possible, en section de câble 240² jusqu'à la première émergence.

Il conviendrait de systématiser les travaux en souterrain et de prendre en compte ces nouvelles contraintes techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : De mettre en place ce nouveau référentiel, à savoir que tous les travaux sous la maîtrise d'ouvrage du SDEI se feront en souterrain

Article 2 : des dérogations pourront être exceptionnellement données sous réserve de validation par le Président du SDEI, ou par le Vice-Président en charge de la délégation travaux, ou par le Président du Pays.

Article 3 : de retenir le principe de rayonnement d'un transformateur à 400 mètres maximum et de traiter les départs sortis de poste en câble de section 240² jusqu'à la première émergence.

XII. APPROBATION DES DEPENSES RELATIVES AUX FETES ET CEREMONIES ET RECEPTIONS

Vu la demande du trésorier de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Cela permettra de détailler les principales caractéristiques des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil syndical de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le SDEI. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seuls évènements :

Animations, fêtes et cérémonies officielles,

Les fleurs, bouquets, cadeaux, gravures, médailles à l'occasion d'évènements particuliers

(Mariage, naissance, décès, départ à la retraite, mutation...)

Les éventuels chèques cadeaux, jouets des enfants, distribués à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel de la collectivité,

Les éventuels colis cadeaux, chèques cadeaux distribués aux agents de la collectivité à l'occasion de Noël,

De plus au compte 6234 « Réceptions » concernant le budget principal M 57 et 6257 en ce qui concerne le budget annexe Maitrise d'ouvrage des travaux M41 et Budget annexe IRVE M4 seront imputées, les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies énumérées ci-dessus soient :

- les dépenses et les fournitures diverses,
- boissons pour les réunions du conseil syndical, bureau, commissions, comités territoriaux, groupe de travail, réceptions de chantiers, prépiquetage,
- repas de fin d'année aux personnels
- défi inter-entreprise
- journée de cohésion

Les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 Fêtes et cérémonies et 6234 et 6257 dans la limite des crédits budgétaires.

XIII. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 1ere classe, compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions de l'agent en charge des dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la création de ce poste. Cette promotion sera effective au 01/08/2024.

Article 2 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance



Michel LION

Le Président du SDEI



Jean-Louis CAMUS